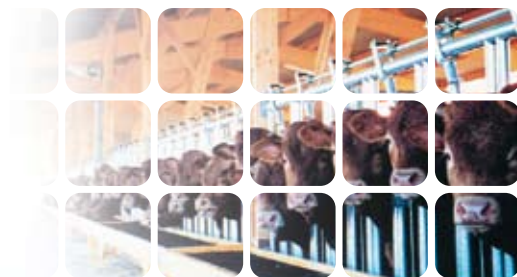




# Aide à la production porcine

- Maintien et relance de la production porcine.
- Création, agrandissement ou rénovation d'un élevage porcin :
  - par construction neuve ou aménagement de bâtiment existant,
  - par la mise en place d'atelier de plein air.



## ■ Cadre réglementaire

- **Communautaire :**
  - Règlement CE n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - article 26 ;
  - Règlement CE n° 1974/2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - articles 17, 43 et 55.
- **National :**  
PDRH du 20 juin 2007.
- **Régional :**  
DRDR 2007, mesure 121-A (PMBE).
- **Départemental :**
  - Délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général des 18/12/2008 et 19/12/2008 "Politique sectorielle agricole";
  - Délibération de l'assemblée plénière du Conseil général du 12/02/2010 - Soutien à l'activité agricole.

## ■ Bénéficiaires

Agriculteurs corréziens exploitants à titre individuel ou en société.

## ■ Conditions à remplir

Se reporter à la fiche mesure 121-A du DRDR Limousin "Plan de modernisation des bâtiments d'élevage".

### Obligations liées à l'installation

- **Plan classique :** l'installation doit être d'une capacité de 200 places minimum jusqu'à 449 places de porcs à l'engraissement (ou équivalent).
- **Plan de relance :** l'installation doit être d'une capacité de 450 places de porcs à l'engraissement (ou équivalent) pour accession à une capacité supérieure (objectif : 1 000 places ou plus).
- Élaborer une étude technico-économique préalable par la Chambre d'agriculture.

### Obligations de l'éleveur

- Être adhérent d'un groupement de producteurs.
- Être en conformité avec la réglementation des installations classées.
- Être signataire de la charte des bonnes pratiques environnementales des éleveurs de porcs en Limousin.
- Être dans la démarche qualité, soit :
  - Label rouge porc fermier du Limousin,
  - porc fermier plein air, porc au grain du Sud-Ouest ;

- Certificat de conformité des produits (CCP) Porc montagne ;
- Indication géographique protégée (IGP) Jambon de Bayonne ;
- Autres marques certifiées et agriculture biologique.

■ **Dépenses subventionnables :** coût HT des dépenses afférentes à la réalisation des travaux d'investissement. Pour les travaux qui seront réalisés par l'exploitant, sa main d'œuvre sera prise en compte dans la limite de 50 % des dépenses HT justifiées par devis.

## ■ Subventions

Le Conseil général intervient :

### ■ En complémentaire :

Le Conseil général intervient sur les projets compris entre 4 000 et 15 000 €.

Taux de subvention : 20 %.

Contrepartie FEADER : 20 %.

Si un investissement bénéficie d'une aide attribuée par l'Office de l'élevage, il n'y a pas de contrepartie FEADER possible (article 2 du règlement CE n° 1974/2006).

### ■ En cumulatif :

Le Conseil général intervient en cumul au Projet Global du Conseil Régional, c'est-à-dire sur les projets supérieurs à 15 000 € et dans la limite de 70 000 € dans le cadre du plan de relance.

Taux de subvention : 10 %.

### ■ Règle d'octroi

La subvention départementale n'est attribuée que pour la création d'une porcherie par exploitation.

## ■ Principe d'attribution

Chaque demandeur devra fournir un dossier comportant les éléments suivants :

- La demande d'aide départementale datée et signée ;
- L'attestation d'inscription auprès de la MSA de la Corrèze ;
- La note de présentation du projet à réaliser ;
- L'étude technico-économique établie par la Chambre d'agriculture pour la création de la porcherie ;
- Le plan de situation de l'opération ;
- Les plans et devis détaillés des travaux ;
- Le calcul estimatif de la main-d'œuvre de l'exploitant ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

## Contact

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

Monsieur le président du Conseil général

Direction du Développement économique

05 55 93 77 85  
05 55 93 77 86

Courriel : [conomie@cg19.fr](mailto:conomie@cg19.fr)

Après instruction des dossiers les subventions seront décidées par la Commission permanente du Conseil général et seront attribuées par le Conseil général, par arrêté individuel, pris au nom de chaque bénéficiaire.

Il est rappelé que pour être pris en compte, les investissements devront obligatoirement intervenir après notification de la décision d'attribution de l'aide considérée.

## ■ Circuit de gestion et conditions de versement

### ■ Instruction

Les dossiers de demande sont à adresser à la Direction départementale des territoires (DDT) de la Corrèze.

### ■ Paiement

Paiement dissocié :

Le Conseil général assure le paiement de sa propre participation.

**Le bénéficiaire de la subvention départementale devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.**

Le versement de l'aide départementale sera effectué en une seule fois à la demande du bénéficiaire :

- Après l'exécution complète de l'opération subventionnée ;
- Sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

## ■ Autres partenaires

### ■ Montage des dossiers

La mission d'accompagnement au montage de dossiers pour les demandes relevant de cette fiche action est confiée à la Chambre d'agriculture de la Corrèze.

### ■ Instruction des dossiers

La Direction départementale des territoires (DDT) de la Corrèze, reçoit et instruit les demandes de subvention.

Les dossiers sont donc à adresser à la :  
Direction départementale des territoires (DDT)  
de la Corrèze  
Cité administrative Jean Montalat  
19000 Tulle.

Des modifications sont susceptibles d'intervenir sur les modalités d'intervention du Conseil général de la Corrèze concernant cette aide en fonction des réglementations européennes et nationales.